



Association Burundaise pour la Protection des Droits Humains et des Personnes Détenues « A.PRO.D.H. »

RAPPORT MENSUEL D'AVRIL 2013

I. INTRODUCTION

Le présent rapport comprend 7 parties principales. En effet, dans la première partie, une analyse contextuelle sera faite (contexte sécuritaire, politique, judiciaire et social) pour éclairer les lecteurs sur l'évolution de la situation des droits de l'homme dans leur ensemble. En effet, une telle analyse permet d'évaluer le niveau de respect des droits fondamentaux de la personne humaine, le droit à la vie et à l'intégrité physique passant avant les autres.

En deuxième lieu, ce sont les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique qui seront épinglés en mettant en évidence les auteurs, les moyens utilisés et les motifs qui sous-tendent ces actes.

Troisièmement, les cas de viol en tant qu'atteintes à la dignité humaine susceptibles d'entraîner des retombées sur le plan psychologique, physique, moral socio-économique des victimes et leurs familles, feront aussi l'objet d'analyse dans ce rapport. Cette partie comprendra aussi une analyse des cas de torture et de mauvais traitements infligés aux personnes privées de liberté ou en dehors des lieux de détention, et cette fois – ci, par des agents publiques.

Quatrièmement, il sera question de l'évolution de la situation carcérale dans les différents établissements pénitentiaires ainsi que des conditions de rétention dans les cachots de la police judiciaire des communes. Ainsi, les visites des lieux de détention faites par les antennes provinciales ou le siège de l'APRODH ainsi que les ateliers d'échanges sur l'état de la situation de détention qui ont suivi seront décrits dans le présent rapport.

Notre rapport relatara, en cinquième chapitre, les activités quotidiennes en termes d'accueil, d'écoute et d'orientation des nombreuses personnes qui ne cessent de venir demander de l'aide, des conseils ou un accompagnement juridique aussi bien au siège que dans les antennes de l'APRODH.

Sixièmement, nous évoquerons les activités de renforcement des capacités que l'APRODH a organisés et animées à l'endroit de son personnel ou de ses partenaires.

Enfin, en guise de conclusion à ce rapport, nous proposons aux différentes parties prenantes des pistes pour l'amélioration du respect des droits humains.

II. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL

II.1. Du contexte sécuritaire.

Au cours du mois d'Avril 2013, la sécurité de la population a été essentiellement perturbée et menacée par des « bandits armés » qui volent et tuent des personnes sans défense, des groupes armés qui font des navettes et créent la panique dans la population paisible et les jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD – FDD qui ne cessent de faire des rondes nocturnes, intimident la population et infligent des traitements inhumains à des citoyens et surtout ceux des partis de l'opposition.

Dans la province de Gitega, des groupes de bandits armés ont été, à maintes reprises signalés dans les communes Bugendana et Ryansoro. En commune Bugendana, dans la matinée du 19/04/2013 vers 10 heures, un commerçant du nom de CISHAHAYO Jean Bosco a été tué par un groupe d'hommes armés de fusils lorsqu'il se dirigeait vers la ville de Gitega à bord de sa voiture. Ces bandits ont utilisé un fusil de type Kalachnikov N° 7196 appartenant à l'APP1 MIBURO Léonidas (policier de la PNB) qui était à ce jour affecté à la BANCOBU-Gitega. Selon les propos du responsable du Service National de Renseignement à Gitega, ce fusil serait souvent en location pour être utilisé dans des cas de vol des alentours de la ville de Gitega. Les présumés auteurs de cet assassinat sont : NZOSABIMANA Vincent (le tireur), NIBIZI Abdelaziz, NIYONKURU Abdoul, MIBURO Léonidas (le policier) et le fils aîné de la victime du nom de RUBERINTWARI Diomède qui aurait commandité cet assassinat pour cause des conflits avec son père. Les trois premiers présumés auteurs sont des motards de la ville de Gitega. Tous ont présenté leurs aveux sauf RUBERINTWARI Diomède qui nie les faits et plaide non coupable. Enfin, tous ces assassins ont été condamnés à la prison à vie.

En province de Ruyigi, on signale des groupes de bandits armés en tenues militaires qui, dans la nuit du 06 au 07 Avril, ont attaqué sur la colline de Bunyambo en commune de Gisuru chez un certain RIVUZUMUTIMA. Ils ont blessé sa femme avant de se volatiliser. Un des trois présumés auteurs a été appréhendé par la population en date du 08/04/2013. Il a directement été jugé et actuellement il est en prison.

Dans la soirée du 31/03/2013, sur la colline de Dutwe de la commune de Ruyigi vers 20 heures, le domicile de NUBUSA Julien a été attaqué à la grenade lorsque ce dernier était entrain de traire ses vaches avec sa femme TUMINUTSA Béatrice. Cette dernière a été blessée, ses génisses n'ont pas été épargnées. Elle a directement été conduite à l'hôpital REMA de Ruyigi où elle a été soignée.

Dans la nuit du 17 au 18 Avril 2013 vers 00 h 40min, des personnes armées de fusils ont attaqué et pillé 2 boutiques de la colline Kagwa en zone Bamba de la commune Bururi. Ils ont volé 2 caisses de limonade, 6 bouteilles de boisson Amstel, une somme de 380.000 FBU et un vélo. Le vélo sera laissé par ces bandits à quelques mètres du lieu du vol.

Dans les provinces du nord du pays, malgré les réunions de sécurité tenues par les gouverneurs des provinces, les jeunes *imbonerakure* armés n'ont cessé de faire des patrouilles nocturnes, prenant de ce

fait, la place des agents de l'ordre. Ces jeunes sèment la terreur dans la population en général et aux membres de l'opposition en particulier quand ils font des exercices qui s'apparentent aux entraînements militaires avant les travaux communautaires des samedis.

Selon certains membres des partis de la coalition *Ikibiri*, l'ordonnance du Ministre de l'Intérieur instituant le registre des collines où l'on va enregistrer les mouvements de la population crée la peur car disent-ils, c'est un outil de les garder à l'œil.

Dans la province Cibitoke, les militaires de la position de Buyenzi, colline Kagazi, ont refusé de collaborer avec les Imbonerakure de la place et cela a créé de l'insécurité. Tout a commencé le 03 Avril 2013 lorsque le responsable des Imbonerakure de la localité de Buyenzi connu sous le nom de DENINGI s'est permis de faire payer des amendes aux gens qui ne sont pas allés faire les travaux communautaires. Le Chef de la position militaire de cet endroit lui a interdit maltraiter la population et a directement confisqué la tenue militaire (bottines et vêtements) qu'il portait en rançonnant la population. Le chef de cette position militaire a aussi interdit aux Imbonerakure de faire des rondes nocturnes en leur rappelant que les militaires sont là pour ce travail et qu'ils n'ont pas besoin d'une quelconque assistance. La population locale est actuellement soulagée par le comportement des militaires de cette position.

Pourtant ces Imbonerakure n'ont pas désarmé et ne cessent de menacer la paix et la tranquillité de la population dans cette province. En effet, le 15 Avril 2013, vers 20 h 00' du soir à la Transversale 7, Zone Cibitoke, Commune Rugombo, BUTOYI Vital, gardien des vaches du Camp Cibitoke a été arrêté par les Imbonerakure (VYAMUNGU et MATOROSHI). Ils l'ont ligoté et battu avec violence. Il a été libéré après qu'il leur ait donné une somme de 20.000 FBU. Lorsqu'il est allé porter plainte à la P.J. Cibitoke, ces Imbonerakure ont déclaré qu'ils sont au service de la documentation et que pour cela, un simple O.P.J n'est pas compétant pour les convoquer.

Mardi, le 16 Avril 2013 vers 18h00' du soir, Monsieur NIYONSABA Jérôme de la commune Murwi a été arrêté par un groupe de jeunes Imbonerakure. Ils l'ont blessé à la jambe gauche et à la tête. Lorsqu'il est allé porter plainte à la P.J Cibitoke, la police a arrêté 2 des malfaiteurs et le dossier est au Parquet.

Judi, le 18 Avril 2013, vers 8h00' du matin à la Transversale 4 en Commune Rugombo, un groupe d'Imbonerakure conduit par le prénommé DENINGI ci-dessus épinglé, a battu un homme connu sous le prénom de Vincent. Il a confisqué sa houe et sa machette du seul fait qu'il a manqué la somme de 1.000 FBU qu'ils lui réclamaient.

En province Bubanza, la fabrication et la consommation des boissons prohibées sont souvent à l'origine de bagarres. Ainsi, dans la nuit du 13/4/2013, vers minuit, deux jeunes Imborerakure en état d'ébriété ont sauvagement blessé un policier du nom de NDAYISHIMIYE Emmanuel sur la colline Gisovu, en commune Bubanza.

En date du 19 Avril 2013 aux environs de 16h, BIMENYIMANA Salvator (un domestique de la famille de feu NICAYENZI) de la colline Mwarusi en zone Muhweza de la commune Rutovu a été battu et blessé par

des jeunes qui se réclament être des Imbonerakure du CNDD-FDD. Il s'agit de NZOYIBONA Emmanuel, NGENZEBUHORO Salomon, SIRABAHENDA et NIYONKURU.

En Mairie de Bujumbura , commune Kinama, 2 grenades et plusieurs cartouches ont été saisies chez un ex-rebelle du FNL de RWASA connu sous le nom de KAZIRI Yusuf en date du 20/4/2013. Cependant, le présumé auteur nie les faits et accuse plutôt les agents du Service National de Renseignement de les avoir apportées avec eux dans le but de l'arrêter parce qu'il aurait refusé le marché de comploter contre certains membres des partis de l'opposition qu'on lui avait proposé.

II.2. Du contexte politique

Au point de vue politique, la tolérance qui caractérisait les partis politiques depuis la signature de la feuille de route en Mars dernier est en branle dans plusieurs provinces du pays. En province Kirundo, la tolérance entre les partis de l'opposition et le parti au pouvoir laisse à désirer. Une mésentente aigue s'observe dans cette province entre les partis FRODEBU-NYAKURI, le MSD d'une part et le parti CNDD-FDD de l'autre. Des réunions organisées par le Gouverneur de Kirundo ont servi à calmer les esprits. Des réunions ont été également tenues dans toutes les provinces de la région Nord par les gouverneurs à l'intention des leaders politiques pour promouvoir la culture de la tolérance politique caractéristique d'un état démocratique.

De plus, il y a un recensement des personnes non membres du parti au pouvoir (non *Bagumyabanga*) qui est entrain d'être fait selon la population des provinces du Nord du pays. Ce recensement fait peur aux membres des partis politiques de l'opposition car certains sont intimidés et menacés par les enquêteurs. Ce même recensement se fait aussi en province Cibitoke par les Imbonerakure. En effet, depuis le mois de Mars 2013, l'APRODH a été informée par des gens non membres du parti CNDD-FDD en commune Buganda que les Imbonerakure font le porte à porte en inscrivant dans un grand registre, les noms des personnes non membres du parti CNDD-FDD. Lorsqu'ils font ce travail, les menaces et les intimidations ne manquent pas à l'endroit des personnes recensées.

Les manœuvres politiciennes des Imbonerakure vont jusqu'à emporter des vies humaines. De surcroit, elles ne manquent pas de créer des rivalités entre ces mêmes Imbonerakure. En effet, dans la nuit du 4 Avril 2013, le père du chef des Imbonerakure dans la commune Mutaho, BUTOYI Jean de la colline Nzove en zone Rwisabi a été tué par les Imbonerakure qui ont fait irruption dans sa maison quelques minutes après son arrivée, témoignent des sources sur place. Trois coups de feu ont été tirés et la victime qui a été touchée au niveau des aisselles est morte sur le champ. Après ce forfait, ces criminels ont rebroussé chemin sans rien voler. Le matin, des policiers ont effectué une perquisition et ont attrapé le prénommé Léonard, membre de la ligue des jeunes Imbonerakure. Selon ces mêmes sources, il saignait beaucoup de la jambe et probablement qu'il avait été fusillé par mégarde par ses amis pendant l'attaque. C'est à ce moment que Léonard a dénoncé 5 suspects dans l'assassinat, à savoir : SIMBANANIYE Etienne (chef de la colline Kidasha proche de Nzove), NDAYIKENGURUKIYE Pascal (Petit frère d'Etienne et responsable des Imbonerakure dans la commune Mutaho), NDAYISABA Claude (Secrétaire de la ligue des jeunes au

niveau de la commune Mutaho), NDABARUSHIMANA Denis (Enseignant à l'école primaire Gatabataba) et NGENZEBUHORO Elie (Responsable du club Inkona à Mutaho). Au cours de cette perquisition, 2 fusils de marque Kalachnikov ont été saisis.

En ce qui concerne les causes de cet assassinat, les sources sur place à Mutaho ont témoigné que NDAYIKENGURUKIYE Abel, Conseiller communal chargé du développement et fils du défunt ne s'entendait pas avec l'Administrateur communal de Mutaho depuis une année. Abel ne tolérait pas les exactions faites par les Imbonerakure sous la bénédiction de l'Administrateur. Ainsi, ce dernier craignait qu'Abel le remplace à son poste comme il est responsable du CNDD – FDD en commune Mutaho, ont précisé les mêmes sources.

Bien plus, les personnes arrêtées auraient avoué que les armes saisis appartiennent à « Mutama », un surnom que le groupe donnait à l'Administrateur. Sous couvert d'anonymat, certaines personnes qui seraient des militants du CNDD – FDD souhaitent que l'administrateur soit arrêté et traduit en justice. Toutefois, d'autres clament son innocence.

Enfin, le nouveau projet de loi sur la presse au Burundi a été voté par les deux chambres du parlement. Voté par la chambre haute du parlement ce 19/4/2013, ce projet de loi fera couler beaucoup d'encre et de salive tant au niveau national qu'au niveau international. C'est dans ce contexte qu'une pétition sera adressée au Président de la République du Burundi par les journalistes pour le supplier de ne pas promulguer cette loi. Précisons qu'avant son envoi, près de 12.000 personnes tant de la ville de Bujumbura que de l'intérieur du pays ont signé la pétition dans l'espace d'une semaine. C'est ce qu'a annoncé le président de l'Union Burundaise des Journalistes (UBJ), Alexandre NIYUNGÉKO, lors du dernier « Club de la Presse ».

II.3. Du contexte judiciaire

Le domaine judiciaire a été beaucoup plus marqué par le jugement des dossiers de torture qui n'avaient que trop duré. Il s'agit notamment des dossiers mettant en cause l'ex – chef de zone Nyabitare en province Ruyigi, Monsieur MAZOYA Patrice. Alors que dans le premier dossier jugé le 22 Février 2013, il avait été condamné à 10 ans de Servitude Pénale Principale (SPP) et de 2.000.000 FBU de dommages et Intérêts réunis, dans le deuxième dossier jugé en date du 25 Avril 2013, la Cour d'Appel de Gitega l'a condamné à 15 ans de SPP, plus paiement de 3.000.000 FBU de dommages et intérêts réunis et de 500.000 FBU d'amande.

Dans cette même province de Ruyigi, le capitaine BIBANZA Jean, chef de position militaire se trouvant sur la colline Kigangabuko en commune de Kinyinya a été arrêté le 12/04/2013 par le Procureur de la République en province Ruyigi après des manœuvres faisant état de sa disparition alors qu'il s'était caché. Son coaccusé, le chef de colline Kigangabuko, Monsieur BARAMPANZE Isidore a, quant à lui, été relaxé du commissariat de Ruyigi où il était en détention. La cause de cette relaxation serait le manque d'indices de culpabilité. Précisons que les victimes de ces traitements inhumains et dégradants infligés par ce chef militaire sont : BARIHUTA Eric (50 ans) torturé le 02/2/2013, NTERAMARIRA Pascal (44 ans) torturé le 14/02/2013, BARANKENYEREYE Jean Bosco (47 ans) torturé le 17/02/2013 et

NTACONKURIKIRA (29 ans) torturé en date du 18/02/2013. Pour ce qui concerne les motifs et les circonstances de ces tortures, *voir notre rapport du mois de Février 2013*.

Dans les provinces du Nord du pays, nos observateurs des droits humains soulignent un effort considérable dans le traitement des dossiers au niveau des juridictions malgré la grogne des justiciables qui demande plus de rapidité. Un progrès considérable se fait remarquer surtout pour des cas de flagrance où les audiences sont programmées même les week-ends mais les justiciables souhaitent que les garanties constitutionnels soient observés comme le droit à l'assistance d'un avocat. Les justiciables saluent la mise en place dans certaines juridictions d'un service d'accueil au niveau du greffe du tribunal de grande instance, chargé de les orienter.

En Mairie de Bujumbura, l'affaire HORUGAVYE Cyprien, ancien patron de la SOGEMAC a été appelée en date du 2/4/2013. Cependant, l'affaire a été reportée sine die. Ses avocats ont demandé sa libération étant donné que la Commission chargée d'enquête sur la cause de l'incendie qui a ravagé le marché central de Bujumbura a déclaré que l'incendie était d'origine accidentelle. Mais leur souhait n'a pas été exaucé.

En province Bururi, l'emprisonnement de NISHEMEZWE Emile, planton au Tribunal de résidence de Mugamba a été qualifié d'illégal, arbitraire et hors normes. En effet, il a été emprisonné par le Président dudit Tribunal KAZE Fulgence dans la toilette du même tribunal de 15 heures du 12/04/2013 à 10 heures 05 minutes du 13/04/2013. Le président niait pourtant ce forfait alors que le Conseiller de l'Administrateur et beaucoup d'autres personnes dont notre accompagnant juridique à Mugamba présents sur les lieux confirmaient cet état de fait. Dans cette province, les descentes sur terrain pour l'exécution des jugements rendus laissent toujours à désirer. Toutefois, la tenue des audiences parallèles au T.G.I et la priorité accordée aux dossiers des détenus sont des choses que la population apprécie positivement. Les sièges parallèles sont aussi organisés régulièrement à Rutana pour essayer de vider rapidement les dossiers pendant devant les juridictions.

II.4. Du contexte social

Sur le plan social, les conflits fonciers sont à la base de l'instabilité sociale dans les provinces du Nord qui connaissent une forte densité.

En province Bubanza, des cas des ménages qui vivent en concubinage sont signalés. Le problème des conflits fonciers quant à lui est une bombe à retardement.

Dans tout le pays en général et dans la Mairie de Bujumbura en particulier, la Commission Nationale Terres et autres Biens affiche un comportement qui risque de diviser les rapatriés et les résidants au lieu de les réunifier. A titre exemplatif, dans la commune Ngagara, elle a rendu une décision jugée unique en son genre par la population en expropriant NYAKABETO du quartier V qui avait acquis acheté une maison dont la vendeuse est encore en vie. La population a été surprise parce que la vendeuse n'a jamais été interrogée sur cette question pour donner des lumières. Cette maison a été octroyée à un

descendant d'une personne. Cette dernière n'avait même pas terminé de payer la maison au moment de sa mort en 1972. C'est ainsi qu'en date du 3/4/2013, les jeunes du quartier V ont manifesté avec des pancartes à la main pour protester contre l'ordonnance d'expulsion. Notons que les jeunes continuent à faire le sit-in devant cette maison pour empêcher la CNTB d'exécuter sa décision.

III. DES ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE

III.1. Présentation générale.

Au cours du mois d'Avril 2013, les observateurs des droits humains ont enregistré une recrudescence de la violence, augmentant de surcroît les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique. Alors que, le mois précédent, les cas d'assassinats avaient augmenté suite au carnage de Businde où des fidèles de NGENDAHIMANA Eusébie ont été fusillés par les agents du corps de police, le mois d'Avril a connu beaucoup de cas de banditisme suivis de tueries, des assassinats suite aux conflits fonciers, des personnes retrouvées mortes sans que les autorités ne puissent en identifier ni les auteurs ni les mobiles. Les quelques cas suivants illustrent la situation:

➤ En Mairie de Bujumbura,

- Dans la nuit du 9/4/2013 à Mutakura en Commune Cibitoke, un élève du nom de Samson a été tué par balles par des hommes qui n'ont pas pu être identifiés alors qu'il dormait dans une boutique. Ces assassins seraient probablement des bandits puis qu'ils ont volé par la même occasion des instruments de sonorisation.
- Dans la même nuit du 09/4/2013, à Ngagara Q6, au bar Petit Barnéo, un jeune homme du nom de NGAYANKEBUKA Gislain a été tué par balles par des inconnus. Les auteurs n'ont pas jusqu'ici été identifiés.
- le 16/4/2013, à Ngagara Quartier 9, 2 personnes qui n'ont pas été identifiées ont été électrocutées alors qu'elles faisaient partie d'un groupe de 6 bandits qui allaient voler dans une habitation des Chinois. L'une de ces personnes mortes a été retrouvée avec un fusil. Les 4 autres ont pu s'en fuir.
- Dans la même nuit, en commune Cibitoke, une personne connue sous le prénom de Crescent a été tuée par balles à son domicile et 2 motos ont été volées. Les malfaiteurs n'ont pas été identifiés.

➤ En Province Bubanza,

- Dans la matinée du dimanche 21/04/2013, un corps sans vie a été retrouvé à Nenga, au bord de la rivière Gitenge en commune et province Bubanza. Il s'agissait de MUDEYIDEYI Frédéric, jeune célibataire, tué par des inconnus. Il a été dignement enterré par ses voisins. Jusqu'à présent, on ignore le mobile de sa mort.

➤ En province Cibitoke,

- Dans la nuit du 22 au 23 Avril 2013, sur la colline KANSEGA en commune Buganda, une femme du nom de NIYONZIMA Margueritte a tué sa petite sœur Rosine à l'aide d'un pilon en l'assommant sur sa tête. La victime résidait à Bujumbura et elle était venue réclamer la part de l'héritage qui lui revenait. Le criminel a été arrêté et jugée dans l'après-midi du 23/04/2013 et a été condamnée à une peine de 15 ans d'emprisonnement.

➤ **En Province Bururi,**

- En date du 30/03/2013, sur la colline Ruringanizo en zone Kajondi de la commune Rutovu, Cédric RUKUNDO a été tué par une bonne du nom de BANYIYEZAKO Emmanuela. Le défunt qui était un domestique et qui travaillait ensemble avec la fille voulait faire des rapports sexuels forcés avec elle. Celle-ci refusa et pour s'en défaire, elle a pris un pilon et a frappé le domestique sur la tête. Celui-ci a été conduit au centre de santé de Mahwa avant d'être admis à l'hôpital de Rutovu où il a rendu l'âme. Le dossier est en cours au parquet de Bururi tandis que la bonne a été emprisonnée ?
- En date du 16/04/2013, un cadavre d'une personne en décomposition a été découvert sur la colline Gikizi, zone Kajondi, commune Rutovu sur la RN7 à environ 800 m du bord de la route. Cette personne est restée inconnue dans le milieu. Elle a été enterrée sur place.
- Dans la nuit du 20/04/2013 aux environs de 21h, sur la colline Busura, commune Burambi, NTIBAMVINYUMA Vénuste a été battu à coup de machettes par des personnes inconnues lorsqu'il rentrait. Il a été conduit au centre de santé de Ruhororo où il a rendu l'âme. Les enquêtes sont en cours.

➤ **En province Makamba,**

- 3 personnes inconnues (dont un nouveau-né) ont été trouvées mortes sur la colline Kibimba en commune Makamba : un homme et une femme ont été retrouvés en date du 12 et le nouveau - né en date du 14/04/2013. Les enquêtes ont eu lieu mais n'ont pas été concluantes.

➤ **En Province Rutana,**

- En date du 10/04/2013, NAHIMANA Spès a été tué empoisonné suite à un litige foncier. En effet, c'était vers 18h quand elle était au cabaret près du marché de Giharo où elle a commencé à vomir après avoir pris une bouteille de bière locale. Dans ce cabaret était KARONKEYE Charles qui avait juré de la tuer parce qu'ils avaient des litiges fonciers. C'est vers 20h que cette personne est décédée.

Ainsi, sans être exhaustif, les atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique enregistrés par les observateurs provinciaux des droits humains dans tout le pays font état de 43 personnes tuées et 47 personnes blessées comme le montre la répartition par province suivante :

Bubanza (1 tué-1 blessé), Bujumbura Mairie (5 tués), Bujumbura Rural (5 tués-2 blessés), Bururi (3 tués-2 blessés), Cibitoke (1 tué-5 blessés), Gitega (3 tués), Kayanza (1 tué-3blessés), Kirundo (3 blessés-3 blessés), Makamba (3 tués-4 blessés), Muramvya (4 tués-2 blessés), Mwaro (4 tués-15 blessés), Muyinga (6 tués-5 blessés), Ngozi (3 tués), Rutana (1 tué-3 blessés), Ruyigi (2 blessés).

Précisons que la province Cankuzo n'a enregistré aucun cas d'assassinat ni de blessé. Pour la province Karusi, quant à elle, aucune donnée n'a été disponible.

III.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique.

Provinces	Nombre de personnes tuées	Nombre de personnes blessées
Bubanza	1	1
Bujumbura Mairie	5	0
Buja-Rural	5	2
Bururi	3	2
Cankuzo	0	0
Cibitoke	1	5
Gitega	3	0
Karusi	-	-
Kayanza	1	3
Kirundo	3	3
Makamba	3	4
Muramvya	4	2
Mwaro	4	15
Muyinga	6	5
Ngozi	3	0
Rutana	1	3
Ruyigi	0	2
Total	43	47

III.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.

Types d'atteintes	Personnes tuées	Personnes blessées	Totaux
1. Catégories d'auteurs			
☒ Agents de la police	4	2	6
☒ Militaires	2	3	5
☒ Civils	18	34	52
☒ Groupes armés	4	4	8
☒ Inconnus	15	4	19

Totaux	43	47	90
2. Types d'armes utilisées			
☒ Armes blanches	13	23	36
☒ Fusils	10	4	14
☒ Grenades	3	10	13
☒ Empoisonnement	1	0	1
☒ Moyens non identifiés	16	10	26
Totaux	43	47	90
3. Catégories de motifs			
☒ Banditisme	9	8	17
☒ Litiges fonciers	11	8	19
☒ Règlement de comptes	6	12	18
☒ Motifs inconnus	17	19	36
Totaux	43	47	90

IV. DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE

IV.1. Présentation générale

- **La violence sexuelle en général et le viol en particulier** constitue encore un problème social qui n'épargne personne au Burundi. Depuis les nourrissons jusqu'aux vieilles femmes en passant par les jeunes filles, tout le monde est aujourd'hui traumatisé. En passant par tel endroit ou tel autre et à n'importe quelle heure de la journée ou du soir, la personne de sexe féminin a peur d'être violée. En laissant son enfant à la maison ou sous la garde de qui que ce soit, le parent reste sur ses gardes car il craint et redoute que son enfant ne soit violé. Ce scepticisme des parents est fondé parce que les cas de viol, au lieu de diminuer, ils augmentent au jour le jour en dépit des efforts déployés par les organisations intervenant dans la lutte contre ce phénomène odieux.

En province Bururi, les cas de viol sont souvent observés surtout chez les jeunes filles élèves aussi bien du primaire que du secondaire. Le grand problème rencontré par les victimes ou leurs parents est que ces criminels ne sont pas poursuivis par la justice. Le plus souvent certains parents des victimes de viol préfèrent le règlement à l'amiable.

Au cours de ce mois d'Avril 2013, les cas de viol que nos observateurs ont pu enregistrer se chiffrent à 30 victimes. Ces dernières sont de toutes les catégories. Il en est de même des présumés auteurs comme nous le montrent les exemples suivants :

✓ Dans la nuit du 29/03/2013 vers minuit, Mademoiselle NDAYIKENGURUKIYE (12 ans) de la commune Mpanda a été violée par NTANYUNGU Ramadhan (33 ans). De source policière, le présumé violeur avait passé la nuit au domicile des parents de la victime comme visiteur. Il a profité de cette occasion pour commettre le forfait : il a pénétré dans la chambre de la victime à son insu et à l'insu de ses parents. Le délinquant a été arrêté par la police et emprisonné.

✓ Dans la nuit du 1er/04/2013, Madame MUKESHIMANA (32 ans) a été violée par une personne qui n'a pas été identifiée quand elle rentrait chez lui sur la colline Rurabo, zone Buvyuko, commune et province Bubanza. Selon les sources sur place, la victime venait d'un bistrot et un homme qui avait suivi ses mouvements l'aurait attrapée et violée avec violence.

✓ Dans la journée du 03/4/2013, Madame NDUWIMANA Alice (27 ans) a été violée par une personne qui n'a pas été identifiée quand elle labourait son champ dans une vallée sur la colline Rurabo, Zone Buvyuko (commune Bubanza). Selon les sources sur place, la victime aurait crié au secours mais sans succès.

✓ Dans l'après-midi du 11/04/2013, vers 15 heures, sur la Colline et Zone Mitakataka (commune Bubanza), Espérance IRANKUNDA âgée de 15 ans a été violée par un garçon du domicile voisin. Selon la victime, le présumé violeur l'aurait interceptée quand elle venait du ruisseau pour puiser de l'eau et l'aurait conduit très violemment dans une maison proche pour commettre ce forfait. La victime a été orientée au centre « SERUKA » par l'APRODH.

✓ NIYOKWIZERA Tumaini de Rumonge a été violée par son enseignant HAKESHIMANA Jean Gédéon de la 5^{ème} année dans sa maison à Karonda zone Kigwena commune Rumonge.

✓ IRAKOZE Benithe de la commune Songa, zone Kiryama, après le concubinage avec son professeur KABURA Jean a été attrapée avec ce dernier à Songolo-Rumonge chez un infirmier du nom d'ACUBAKA qui venait de lui donner des médicaments pour l'avortement. La fille avait déjà avorté. Tous les trois sont à la prison de Bururi et leur dossier au parquet. Soulignons en passant que ce professeur aurait déjà engrossé 6 autres jeunes filles de Kiryama.

En ce qui concerne la torture, cette pratique est en voie de disparition, en témoigne les cas de victimes qui diminuent d'un mois à l'autre. Le constat actuel est que les cas de torture sont attribués à des militaires qui torturent des gens à leurs postes d'attache (positions), à des autorités administratives comme les chefs de zone et les chefs de collines. Ces derniers agissent souvent en collaboration avec les jeunes affiliés au parti au pouvoir le CNDD-FDD.

- En province de Gitega, une femme NAHABAKARE Adélaïde âgée de 40 ans, de la colline de Gikuka en zone de Nyabitanga commune de Gishubi dit avoir été torturée en date du 23/01/2013 par le chef de colline de Gikuka MPFUBUSA Emmanuel qui l'a forcée à avouer avoir volé 8 régimes de bananes, chose que la victime a catégoriquement niée. C'est ainsi que ce chef de colline aurait battu la victime avant de

casser expressément son bras gauche. Elle dit qu'elle est allée porter plainte chez l'OPJ à Gishubi mais que ce dernier n'a pas voulu l'écouter. L'auteur reste en liberté et sans aucune inquiétude. Nous avons transféré ce cas au centre HUMURA de Gitega.

- Dans cette même province, un autre cas de torture qui a été enregistré est celui de BIGENDAKERA Antoine, un motard âgé de 45 ans qui aurait été arrêté et retenu à la position de la paroisse Mugerera en commune Bugendana où il aurait passé la nuit du 02/04/2013 suspendu sur un arbre et battu très sérieusement par des policiers de cette position. Le matin, ces derniers lui ont contraint de vendre sa propriété et de leur donner une somme de 200.000 FBU pour être relaxé et pouvoir récupérer sa moto. Il s'est exécuté et n'a pas osé porter plainte par peur de représailles.

- En province Ruyigi, plus précisément en commune Butezi, dans la nuit du 13 au 14 Avril 2013, NTAKARUTIMANA Marc (28 ans) cultivateur et menuisier a été torturé par NZEYIMANA Marius, policier de la position de police de Sorero. Arrêté par le policier, la victime a été battu partout le corps et même dans la plante des pieds, avant d'être arrosé d'eau puis sérieusement frappé à coups de gourdins. Son état de santé est très critique. Il passera des semaines entières sans être capable de se déplacer. Même aujourd'hui, il présente encore des cicatrices et ses joues sont encore enflées.

- Dans la même commune de Butezi, NIYONKURU Isaac (26 ans), lui aussi cultivateur et menuisier a subi la torture de la part du même NZEYIMANA Marius, ci-haut désigné. Après l'avoir renversé dans le caniveau, il l'a conduit à la position de police, son fusil braqué sur lui et en lui donnant l'ordre de se libérer en donnant quelque chose. Il ne le relâchera qu'après avoir donné 45.500 FBU.

Ainsi, sans être exhaustif, les cas de viol et de torture enregistrés par nos observateurs des droits humains au cours de ce mois d'Avril sont au nombre de 30 pour le viol et 4 pour la torture et se répartissent comme suit :

Bubanza (5 viols), Bujumbura Mairie (2 viols), Bujumbura Rural (4 viols), Bururi (2 viols), Cibitoke (1 viol), Gitega (2 viols-2 tortures), Kayanza (4 viols), Kirundo (1 viol), Makamba (1 viol), Muyinga (3 viols), Mwaro (3 viols), Rutana (1 viol), Ruyigi (1 viol-2 tortures).

Les provinces de Cankuzo et Muramvya n'ont relevé aucun cas de viol ni de torture. Pour la province de Karusi, les données n'ont pas été disponibles.

IV.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.

Province	Nombre de victimes de viol	Nombre de victimes de torture
Bubanza	5	0
Mairie de Bujumbura	2	0
Bujumbura Rural	4	0
Bururi	2	0
Cankuzo	0	0
Cibitoke	1	0

Gitega	2	2
Karusi	-	-
Kayanza	4	0
Kirundo	1	0
Makamba	1	0
Muramvya	0	0
Muyinga	3	0
Mwaro	3	0
Ngozi	0	0
Rutana	1	0
Ruyigi	1	2
Total	30	4

IV.3. Tableau synthèse des auteurs de viol, de violences sexuelles et de torture

Catégories	Nombre d'auteurs de viol	Nombre d'auteurs de torture
Agents de l'administration	1	1
Agents policiers	0	3
Militaires	0	0
Groupes ou bandits armés	1	0
Civils	28	0
Inconnus	0	0
Total	30	4

V. DE LA SITUATION CARCERALE

V.1. Présentation générale

Au cours de ce mois d'avril 2013 comme tous les mois, les observateurs des droits humains œuvrant dans toutes les provinces du pays ont visité les cachots communaux. Dans cette rubrique, il est question de présenter à nos lecteurs les constats et les leçons apprises pendant ces visites.

En plus de ces visites périodiques effectuées par les observateurs de l'APRODH disséminés dans toutes les provinces du pays, le siège a, lui aussi organisé des visites des lieux de détention dans 4 provinces à savoir Mwaro, Muramvya, Bujumbura Rural et Bujumbura Mairie. Toutes ces visites ont été sanctionnées par des ateliers de restitution sur la situation carcérale où tous les acteurs de la chaîne pénale, les administrateurs communaux, les organisations de la société civile œuvrant dans ce domaine ont été invités et ont participé activement aux échanges qui ont eu lieu et qui permis de s'entendre sur les voies et moyens pouvant permettre l'amélioration des conditions de détention et le respect des droits humains dans les milieux carcéraux.

V.2. Des visites des lieux de détention

Comme dit plus haut, les responsables des antennes provinciales de l'APRODH ont, comme ils le font tous les mois, effectué des visites des cachots et prisons de leurs ressorts. De même, dans le cadre de son programme des visites des cachots et autres lieux de détention, des équipes du siège de l'APRODH ont respectivement visité, en date du 1^{er} au 03, du 8 au 10, du 8 au 11 et du 22 au 25 Avril 2013, les cachots des communes des provinces Muramvya, Mwaro, Bujumbura Rural et la Mairie de Bujumbura. Ces visites ont été effectuées conjointement avec le Parquet dont les autorités ont, chaque jour, désigné un magistrat en vue de réaliser leur travail d'inspection.

Le tableau ci-après montre les résultats des visites des 49 cachots que totalisent les 35 communes / 4 provinces :

Des résultats des visites des cachots organisées par le siège

Province	Commune	Cachot	Nombre total	Hommes	Femmes	Mineurs	Dépassement de DGA	Relaxés
Muramvya	Kiganda	Kiganda	16	16	0	0	0	13
	Rutegama	Rutegama	9	6	1	2	0	5
	Mbuye	Mbuye	6	6	0	1	0	2
	Bukeye	Bukeye	12	9	0	3	0	5
	Muramvya	Muramvya	5	5	0	0	0	0
TOTAL	5 communes	5 cachots	48	42	1	5	0	25
Mwaro	Nyabihanga	Nyabihanga	4	4	0	0	1	0
	Kayokwe	Kayokwe	1	1	0	0	1	0
		Gihinga	1	1	0	0	0	0
	Ndava	Ndava	2	2	0	0	0	0
	Rusaka	Zone Rusaka	2	2	0	0	0	0
		Zone Makamba	2	2	0	1	0	0
	Gisozi	Gisozi	17	17	0	0	-	7
Bisoro	Bisoro	3	3	0	0	0	1	
TOTAL	6 communes	8 cachots	32	32	0	1	2	8
Bujumbura Rural	Kabezi	Kabezi	9	9	0	0	0	8
	Muhuta	Muhuta	1	1	0	0	0	0
	Bugarama	Bugarama	3	3	0	0	0	2
	Mubimbi	Mubimbi	2	1	1	0	0	1
		Magayo	0	0	0	0	0	0
	Isale	Isale	4	4	0	0	1	2
		Benga	0	0	0	0	0	0
	Mutimbuzi	Rubirizi	5	5	0	0	0	3
		Mubone	2	2	0	0	0	1
		Rukaramu	1	1	0	0	0	0
		Gatumba	6	4	1	1	0	5
	Nyabiraba	Nyabiraba	0	0	0	0	0	0
	Mukike	Mukike	0	0	0	0	0	0
	Mugongo – Manga	Mugongo – Manga	2	2	0	0	0	0
	Kanyosha	Ruyaga	0	0	0	0	0	0
Muyira		6	6	0	0	0	6	
Mutambu	Mutambu	0	0	0	0	0	0	

TOTAL	11 communes	17 cachots	41	38	2	1	1	28
Bujumbura Mairie	Kanyosha	Kanyosha	1	1	0	0	0	0
	Kinindo	Kinindo	6	6	0	0	1	2
	Musaga	Musaga	15	14	1	0	1	7
	Bwiza	Bwiza	11	10	1	0	0	8
		PJ Jabe	31	31	0	0	2	13
	Buterere	Buterere	15	15	0	0	0	5
	Kinama	Kinama	28	23	5	0	0	17
	Cibitoke	Cibitoke	23	22	1	0	0	11
	Ngagara	Ngagara	12	12	0	0	0	10
		Région Ouest	0	0	0	0	0	0
		ENAPO	4	4	0	0	0	2
	Rohero	Rohero	11	11	0	0	0	5
		PSR	1	1	0	0	0	1
	SNR	23	23	0	0	2	0	
	Gihosha	Gihosha	11	11	0	0	0	4
	Nyakabiga	Nyakabiga	11	11	0	0	0	7
	Buyenzi	Buyenzi	11	11	0	0	0	7
		BSR	45	44	1	0	0	17
	Kamenge	Kamenge	27	25	2	0	0	19
TOTAL	13 communes	19 cachots	286	275	11	0	6	135
4 PROVINCES	35 communes	49 cachots	407	387	14	7	9	196

Dans chaque province, les visites des lieux de détention ont été clôturées par des ateliers d'échanges sur l'état de la détention qui regroupaient tous les acteurs de la chaîne pénale ainsi que les organisations œuvrant dans le domaine de la détention et des droits humains.

Ils ont pu échanger sur les irrégularités et les problèmes que les équipes qui ont effectué les visites ont relevés. Les irrégularités qui sont communes dans presque tous les cachots sont :

- ✓ Les détentions illégales et/ou arbitraires,
- ✓ L'hygiène précaire dans les cachots, occasionnant de nombreuses maladies chez les retenus,
- ✓ Des registres d'écrou incomplets et mal tenus
- ✓ L'existence des retenus non enregistrés
- ✓ La mauvaise qualification et l'imprécision des infractions
- ✓ L'état vétuste des infrastructures, d'où nécessité de la réhabilitation
- ✓ Des cachots moins spacieux
- ✓ Le manque de moyens pour le transfert des retenus
- ✓ Le manque criant de matériel de bureau (papiers, registres et papier carbone),
- ✓ Des cas d'immixtion des administratifs (Administrateurs communaux, chefs de postes) dans les compétences des OPJ.



Sur cette image, le Président de l'APRODH, Monsieur Pierre Claver MBONIMPA (en costume noir) avec, à sa gauche Apollinaire MUYUKU, Sous Commissaire PJ Adjoint et à sa droite respectivement le Conseiller économique du gouverneur de Muramvya, MBAZUMUTIMA Laurent, NTAKIRUTIMANA Rachel Dina, Vice – Président du Tribunal de Grande Instance et Gabriel MBAHOKUBWAYO, 1^{er} Substitut du Procureur de la République dans la même province pendant les cérémonies d'ouverture de l'atelier provincial de Muramvya, le 04 Avril 2013.

Monsieur Pierre Claver MBONIMPA a fait remarquer que les détentions illégales sont une triste réalité dans presque tous les cachots visités en témoigne le nombre de retenus relaxés qui dépasse la moitié des retenus (cas des cachots des provinces de Muramvya, Bujumbura Rural). Il s'est appesanti sur les cachots de Bujumbura Mairie où sur 286 retenus, 135 ont été relaxés en 4 jours seulement. Cela démontre que plusieurs personnes sont souvent détenues dans les cachots d'une façon irrégulière. Il a donc interpellé tout un chacun à œuvrer dans la légalité.

Dans son commentaire, le Président de l'APRODH a félicité les OPJ et les administratifs de la province Muramvya parce qu'ils ont déjà compris que la torture n'est plus une méthode appropriée dans les enquêtes. Etant donné qu'au Burundi, la torture a déjà été érigée en infraction, il a fait un clin d'œil à toute personne qui serait tentée de recourir à cette pratique comme quoi il s'exposerait à des sanctions graves.

En ce qui concerne le non enregistrement des retenus qui a été constaté dans certains cachots, il a spécifié aux OPJ que c'est une faute grave qui conduit, des fois, aux disparitions forcées des retenus. Ainsi, si un retenu n'est pas enregistré, il y a lieu de croire à une mauvaise intention de la part de l'OPJ – t – il martelé. Il a alors exhorté tous les OPJ à corriger cette lacune sans délais car cela constitue une détention arbitraire. Le problème connexe au non enregistrement des retenus est le non ou le mauvais remplissage des registres d'écrou. Cela entraîne beaucoup de problèmes : les retenus non enregistrés peuvent être enlevés ou peuvent disparaître et PARFOIS, on les retrouve morts en dehors des cachots. Il a alors interpellé les OPJ qui ne tiennent pas à jour les registres à se corriger.

Pour lui, en tenant compte du nombre de retenus qui ont été relaxés (25 sur 48), certains retenus le sont sur base d'une mauvaise appréciation des infractions par les OPJ. Il a directement embrayé sur la question du matériel de bureau et a promis un approvisionnement régulier. D'ailleurs, il avait chaque fois amené ce matériel (registres d'écrou, papier duplicateur et papier carbone, agrafes et agrafeuses) et tous les OPJ ont été servis à la fin de chaque l'atelier.

Les acteurs de la chaîne pénale qui ont pris la parole dans les différents ateliers ont pris un engagement de corriger toutes les lacunes constatées dans les cachots, chacun en ce qui le concerne. S'exprimant sur la question des retenus pour cause de la consommation des boissons dites prohibées, ils ont recommandé que l'APRODH fasse un plaidoyer afin que le gouvernement en général et plus particulièrement le Ministère ayant la santé publique dans ses attributions sorte une ordonnance définissant les boissons à prohiber.



Tous les acteurs de la chaîne pénale de la Mairie de Bujumbura réunis en date du 26 Avril 2013 ont échangé sur les problèmes qui se posent dans les lieux de détention et ont proposé des voies et moyens pour améliorer les conditions de détenus afin de mieux protéger les droits des retenus et des détenus.

Les OPJ ont également exposé le manque du nouveau code de procédure pénale. Ainsi, ils ont demandé à ce que l'APRODH aide dans la multiplication et dans la vulgarisation de ce nouveau code de procédure pénale promulgué le 03/4/2013.

Dans la Mairie de Bujumbura, le Sous Commissaire PJ a profité de l'occasion pour annoncer aux participants dans l'atelier les axes prioritaires dans ses actions et ces dernières sont au nombre de trois :

- Le renforcement de la collaboration entre le parquet et la police judiciaire dans le respect du nouveau Code de Procédure Pénale (CPP) où il y a beaucoup d'innovation pour les OPJ,
- La collaboration effective de tous les partenaires surtout dans l'échange d'information en temps utile,
- Le suivi du travail des OPJ en Mairie afin de corriger les irrégularités constatées.

V.3. De la situation carcérale dans les 11 établissements pénitentiaires du pays au 30/04/2013

Prison	Capacité d'accueil	Population pénitentiaire	Nombre de prévenus		Nombre de condamnés		Mineurs prévenus		Mineurs condamnés		Nourrissons		Evadés
			Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	
Bubanza	100	286	79	3	190	4	5	0	5	0	3	0	0
Bururi	250	179	104	4	57	6	1	2	5	0	0	1	0
Gitega	400	957	614	34	261	22	17	2	7	0	2	3	1
Mpimba	800	2311	1532	54	627	27	47	3	21	0	4	5	3
Muramvya	100	394	109	3	262	14	2	1	3	0	0	1	2
Muyinga	300	351	188	10	138	4	4	1	6	0	1	0	0
Ngozi (F)	250	191	0	108	0	53	0	30	0	0	5	3	0
Ngozi (H)	400	1216	631	0	566	0	15	0	4	0	0	0	3
Rumonge	800	455	80	2	348	18	4	0	2	1	1	1	0
Rutana	350	202	77	3	115	2	1	0	3	1	1	0	0
Ruyigi	300	442	232	9	172	9	16	1	3	0	3	0	0
Total	4 050	6984	3646	230	2736	159	112	40	59	2	20	14	9
			3646+230= 3876		2736+159= 2895		112+40= 152		59+2=61		20+14= 34		9

- La population pénitentiaire est de 6984 détenus + 34 nourrissons =**7018**
- Le total des prévenus est de 3876 adultes + 152 mineurs = **4028**
- Le total des condamnés est de 2895 adultes + 61 mineurs = **2956**

Ces données nous montrent que le désengorgement qui avait été opéré depuis le mois de Juin 2012 est aujourd'hui une triste réalité. En effet, en lisant le tableau ci – dessus, nous constatons que la surpopulation menace la vie des détenus dans 7 prisons sur 11 à savoir les prisons de Bubanza, Gitega, Mpimba, Muramvya, Muyinga, Ngozi (H) et Ruyigi. Selon les explications de nos observateurs des droits humains qui visitent, chaque mois, ces établissements pénitentiaires, cette surpopulation est due d'une part à la lenteur des dossiers judiciaires dans les différents degrés de juridictions.

VI. DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE ET PSYCHOLOGIQUE, DE L'ÉCOUTE ET DE L'ORIENTATION

Chaque mois, les activités d'assistance juridique, psychologique et d'orientation comprennent: l'écoute et l'orientation des personnes qui ont des problèmes divers et qui viennent se confier aux observateurs des droits humains au siège ou dans les antennes provinciales de l'APRODH, l'écoute et l'orientation des retenus et détenus lors des visites des lieux de détention et l'accompagnement juridique (le suivi des dossiers des justiciables, l'appui dans la rédaction des plaintes, ...) et l'assistance des victimes de viol et violences sexuelles.

☞ Dans la province Mwaro, 22 personnes se sont confiées à notre observateur des droits humains. La plupart avait des problèmes fonciers surtout que leurs procès n'avançaient pas à l'allure souhaitée. D'autres ont soulevé la lenteur dans l'exécution des jugements déjà rendus. Enfin, d'autres encore l'assistance juridique pour que les leurs se trouvant dans une situation de privation illégale de liberté soient rétablis dans leurs droits.

☞ Dans la province de Muramvya, 2 justiciables seulement sont venus voir le responsable de l'antenne provinciale de l'APRODH pour solliciter de l'aide juridique.

☞ En province Ruyigi, l'observateur provincial a eu l'occasion de visiter le cachot de la PJ Ruyigi, Kinyinya, ainsi que la prison de Ruyigi. Au total, 71 personnes détenues de la prison de Ruyigi et 47 retenues ont été assistés tandis que 24 personnes qui ont été reçues au bureau ont été écoutées, orientées ou accompagnées.

☞ En province de Cankuzo, l'observateur provincial a visité le cachot de la PSI Cankuzo à deux reprises, le cachot de la commune Gisagara et celui de Kigamba. Lors de ces visites, il a apporté une assistance à 66 personnes détenues ou retenues de ces lieux de détentions. Huit personnes qui ont été reçues au bureau de l'antenne provinciale ont été écoutées, orientées, mais également accompagnées vers des structures adaptées à leur prise en charge.

☞ En province Gitega, 240 personnes dont 177 personnes privées de liberté des cachots des communes de Giheta, PSI Gitega (2 fois), Buraza, Nyarusange, PJ Gitega (3 fois), Makebuko, Bugendana ont bénéficié d'assistance variée. Aussi, 63 personnes ont été reçues au bureau.

☞ En Mairie de Bujumbura, 79 cas de personnes qui sont venues solliciter les services de l'APRODH étaient confrontées aux problèmes relatifs notamment aux litiges sociaux, aux conflits fonciers, aux conflits familiaux, aux problèmes liés à la situation de détention et aux dossiers qui n'avancent pas.

☞ En province Bururi, 29 personnes ont été écoutées, orientées et accompagnées. Leurs problèmes se résument au nombre de 3 : viol, conflits fonciers, demande de pension alimentaire.

☞ En province Makamba, 9 personnes ont été accueillies au bureau de l'antenne de l'APRODH et leurs problèmes ne diffèrent en rien de ceux des justiciables de Bururi.

VII. DES AUTRES ACTIVITES

En plus des activités ci – haut mentionnées, les activités de renforcement des capacités de nos partenaires de terrain et des réunions de suivi et d'évaluation interne ont eu lieu.

VII.1. De la formation des leaders communautaires, des élus locaux et des accompagnants juridiques.

En date du 15 au 16 et du 17 au 18 Avril 2013, l'APRODH a assuré la formation et la sensibilisation des élus locaux, des leaders communautaires et des accompagnants juridiques respectivement dans les provinces Muramvya et Mwaro. Cette formation était centrée sur certaines dispositions du code pénal, du code de procédure pénale (avec un accent particulier sur les changements contenus dans le nouveau code du 3 Avril 2013) et du code des personnes et de la famille.

Ces formations s'inscrivent dans le cadre des activités du projet appuyé financièrement par l'ONG Internationale TROCAIRE. Elles faisaient suite à d'autres formations du genre qui ont eu lieu en Juin 2012. Toutefois, ces formations n'étaient pas des formations de plus. Il fallait recycler les anciens formés et en même temps en ajouter d'autres pour que l'ensemble de la population soit progressivement atteint.

L'objectif ultime de ces formations était d'aider ces responsables à savoir quelle conduite adopter dans une situation de violation des droits humains et comment secourir une personne dont ses droits sont violés ou se trouvant sous une menace de violation de droits. Il fallait donc susciter un changement de comportement par la connaissance de la loi. Enfin, ces responsables devaient, à la fin de la formation, être capables de propager les connaissances acquises dans l'ensemble de la population.



Les formateurs NIMUBONA Richard et NDAYIZIGIYE Bernard Dany entrain d'expliquer les modalités, les tenants et les aboutissants de la formation (au début de la formation) aux leaders communautaires, les élus locaux et accompagnants juridiques participant à l'atelier de formation de Muramvya

Ainsi, 3 modules de formation avaient été préalablement conçus en langue nationale et ont servi de support pédagogique pendant la formation. Signalons que chaque commune devrait être représentée par 4 leaders communautaires, 3 élus locaux et 3 accompagnants juridiques de l'APRODH. Cela étant dit, 50 participants en provenance de la province Muramvya et 60 participants de la province Mwaro étaient invités pour suivre les formations.

Les principaux résultats atteints sont :

- Le niveau de participation a été de 100%. En effet, tous les 110 participants attendus dans les deux ateliers de formation ont répondu présents et ont participé activement et à temps plein.

- Le niveau de compréhension de la matière enseignée a été de plus ou moins 90%. Cela s'est traduit par les nombreuses expériences partagées, les témoignages des appuis à la population et les questions posées.
- Les participants ont émis des suggestions et ont donné des recommandations en matière de changements à apporter dans les dispositions de ces instruments. Cela a démontré qu'ils ont pu s'appropriier les dispositions qui ont fait objet de la formation.
- Les participants ont pris un engagement de diffuser les enseignements acquis, chacun dans son entourage, enfin que progressivement, chaque personne sache les limites de ses droits et respecte les droits des autres.

VII.2. De l'élaboration et de la validation du Plan stratégique de l'APRODH 2013-2017

En date du 05 Avril 2013, les membres du Comité Exécutif, les cadres du siège de l'APRODH ainsi que les observateurs régionaux des droits humains se sont rencontrés dans les enceintes du Centre Communautaire de Bujumbura pour valider le Plan Stratégique quinquennal (2013-2017) de cette organisation.

Le plan stratégique qui a fait objet de validation a été l'aboutissement d'un long travail de réflexion partagée impliquant des experts, des intervenants en matière de défense des droits humains et les différentes des structures de l'APRODH.



Sur l'image ci – contre : le Président de l'APRODH informe les participants sur les objectifs et les résultats attendus de l'atelier de validation.

Au terme des séances de travail qui ont duré en tout une semaine et de l'atelier qui les a couronnées, il restait le travail de rédaction du document, en dégagant les points principaux suivants :

un état des lieux, le cadre stratégique, les objectifs et les résultats escomptés, les indicateurs de suivi, le plan d'actions, le cadre logique et les mécanismes de suivi-évaluation. Ce document qui servira de guide dans la planification annuelle est actuellement disponible.

VII.3. De la réunion d'évaluation des Indicateurs de la Bonne Gouvernance (IBG) au sein de l'APRODH

En date du 27 Avril 2013, les membres du Comité Exécutif et les cadres du siège de l'APRODH se sont rencontrés, dans les enceintes du siège de ladite organisation, pour faire une auto-évaluation des indicateurs de la bonne gouvernance au sein de cette institution pour l'exercice 2012.

Le Secrétaire Exécutif Chargé des Programmes de l'APRODH, Monsieur Fabien SINANKWAKURE, qui a dirigé les travaux de la réunion a d'abord passé en revue les différentes rencontres qui ont déjà eu lieu dans le cadre de l'amélioration de la bonne gouvernance au sein des organisations appuyées financièrement par l'ONG « ICCO » en général et au sein de l'APRODH en particulier. Ce sont ces rencontres qui ont permis d'élaborer le document-guide des indicateurs de bonne gouvernance et de « WAZI – LEO » (Transparence aujourd'hui).

Le document de travail avait été préparé en tenant compte d'un tableau des indicateurs de la BG antérieurement élaboré de commun accord avec les autres organisations à l'issue desdites rencontres organisées par ICCO. L'auto-évaluation devait porter sur les résultats attendus, les indicateurs objectivement vérifiables et les moyens de vérification tenant aux principales caractéristiques de la BG au sein des organisations partenaires et une cote objective sur 100 devait être établie.

Ces caractéristiques sont : la légitimité, la transparence (dans la gestion financière, dans l'information financière, dans les relations partenariales, dans le recrutement), la redevabilité, la participation citoyenne, la circulation de l'information en général, la responsabilité, l'efficacité et l'efficience des activités ainsi que la visibilité de l'organisation, et enfin, la démocratie. La moyenne de 79.4% est le résultat de l'autoévaluation pour l'APRODH.

Les participants à l'atelier concentrés sur le document de travail pour évaluer à juste titre les indicateurs de la bonne gouvernance au sein de l'Association pour la Protection des Droits Humains et des Personnes détenues.



VIII. CONCLUSION

L'analyse de la situation des droits humains ayant prévalu au Burundi tout au long du mois d'Avril 2013 révèle que la situation sécuritaire reste entachée par des cas de vol à mains armées, des exactions des Imbonerakure, des navettes des bandes armées, des assassinats ciblés et des règlements de comptes avec usage d'armes pour des conflits fonciers.

Au point de vue politique, des retombées positives de la dernière réunion des politiciens burundais qui a eu lieu au mois de Mars 2013 et qui a abouti à la signature d'une feuille de route ne se manifestent pas encore. Au contraire, l'intolérance entre les partis politiques a repris avec ampleur dans certaines provinces du pays et les jeunes affiliés au parti au pouvoir menacent la paix et la tranquillité des membres des partis de l'opposition en général et ceux regroupés au sein de l'ADC – Ikibiri en particulier.

De même, les rivalités entre les membres du CNDD – FDD accroissent de plus en plus et ne manquent pas de faire des boucs émissaires. C’est le cas BUTOYI Jean, père de NDAYIKENGURUKIYE Abel, Conseiller communal chargé du développement et du chef des Imbonerakure dans la commune Mutaho. Le recensement des personnes qui ne sont pas membres du parti CNDD-FDD qui se fait surtout dans les provinces du nord du pays et en province Cibitoke effraie plus d’un.

Au point de vue judiciaire, l’APRODH se réjouit du fait que tous les dossiers judiciaires du tortionnaire MAZOYA Patrice, Ex – chef de zone Nyabitare ont été jugés et le dernier l’a été au cours de ce mois d’Avril 2013. De même, le tortionnaire Capitaine BIBANZA Jean, chef de la position militaire de la colline Kigangabuko en commune de Kinyinya a été arrêté le 12/04/2013 par le Procureur de la République en province Ruyigi. Nous espérons que le jugement va, cette fois – ci, être rapidement rendu pour lui permettre de connaître son sort.

L’APRODH apprécie également positivement la célérité constatée dans le traitement les dossiers de flagrance où les audiences sont programmées même les week-ends dans certains coins du pays. Toutefois, les justiciables souhaitent que les garanties constitutionnelles soient toujours observées comme le droit à l’assistance d’un avocat. La tenue des sièges parallèles est aussi une manière de réduire le nombre de dossiers pendants devant les juridictions. Ces nouvelles dispositions sont à encourager.

Au cours du mois d’Avril 2013, la recrudescence de la violence a été enregistrée dans plusieurs provinces du pays, augmentant par là le nombre de cas d’atteinte au droit à la vie et à l’intégrité physique. En effet, plusieurs cas de banditisme suivis de tueries, des assassinats suite aux conflits fonciers, des personnes retrouvées mortes sans que les autorités identifier les auteurs ou mobiles ont été enregistrés.

La situation carcérale reste encore préoccupante dans un bon nombre d’établissements pénitentiaires, en dépit du désengorgement opéré depuis le mois de Juillet 2012 jusqu’au mois de Janvier 2013, la surpopulation est aujourd’hui, une triste réalité dans 7 des 11 établissements pénitentiaires que compte le pays. Nous encourageons les autorités judiciaires à y mettre le paquet afin que le maximum possible de dossiers pendants devant les juridictions soit traité. Cela aurait un impact indéniable non seulement sur la balance « prévenus / condamnés » qui aujourd’hui est de 57.7 % sur 42.3%, mais également sur les effectifs de détenus, car un grand nombre de prévenus n’ayant pas de charges importantes dans leurs dossiers bénéficieraient de l’élargissement ou des mesures de libération conditionnelle prévues par la loi.
